



**COMPTE RENDU**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 FEVRIER 2018**

**DATE DE CONVOCATION :** 8 FEVRIER 2018  
**DATE D'AFFICHAGE :** 8 FEVRIER 2018

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**  
En exercice : 33  
Présents : 26  
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Nicolas LEBAS, Maire de FACHES THUMESNIL,

### **APPEL DES MEMBRES**

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Mme Blandine ABI RAMIA, M. Bernard BEAUMONT, Mme Camille BERTIN, M. Guillaume DECOENE, Mme Maryse DEVROUTE, M. Denis DUBREZ, Mme Christiane DUCAMP, M. Joël DUVAL, M. Cosma FRACCOLA, Mme Marine GODISIABOIS, Mme Warda GRINE, M. Jean-Louis HACCART, Mme Jeannine HOUDART, Mme Carine KOT, M. Nicolas LEBAS, M. Nicolas MAZURIER, M. Claude MIR, M. Laurent PLANCQ, M. Jean-Claude PLOUHINEC, Mme Frédérique SEELS, Mme Anne-Marie SENECHAL, M. Alain TOQUEC, M. Arnaud VOLANT, Mme Jeanne-Marie WATTELAR, M. Mathias WATTELLE, Mme Anita WERQUIN ;

Étaient excusés : Mme Leilya BOUVIER : pouvoir à Mme Camille BERTIN, Mme Marie-Anne HEAULME : pouvoir à M. Alain TOQUEC, M. Philippe KARLESKIND : pouvoir à Mme Blandine ABI RAMIA, M. René PILLE : pouvoir à M. Laurent PLANCQ, M. Pierre SPITTAEL : pouvoir à Mme Carine KOT, M. Nasreddine TUZANI : pouvoir à M. Arnaud VOLANT, Mme Christelle VIATEUR : pouvoir à M. Joël DUVAL ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Camille BERTIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Camille BERTIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2017**

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du jeudi 12 octobre 2017.

### **LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR**

Les membres du Conseil Municipal approuvent l'ordre du jour à l'unanimité.

### **COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de sa rencontre programmée le lendemain à 9 heures avec le DASEN, en sa qualité de Président de l'Association des Maires du Nord, et précise qu'il sera très attentif à l'évolution de la Carte Scolaire de la Commune.

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE  
DELEGATION : CONSEIL MUNICIPAL**

**DEL N°2018/001    Communication des décisions municipales**

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L. 2122-23 du même code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

- DM 2017/062 : Contrat d'entretien et de maintenance des portes - piétonne et sectionnelle - de l'Hôtel de Ville en 2018 ;
- DM 2017/063 : Reconduction du Marché N° 2013-01 relatif à la maintenance globale des installations d'éclairages publics ;
- DM 2017/064 : Contrat d'entretien pour la maintenance d'ascenseurs ;
- DM 2017/065 : Avenant n°4 au lot 1 du Marché n° PA16-14 – reconstruction de l'école DAUDET;
- DM 2018/001 : Attribution du marché PA17-24 - Analyse de la qualité de l'air dans les bâtiments communaux.

**S'agissant d'une communication, aucun vote ne clôture ce point.**

**DEL N°2018/002    Mise à jour de la composition des Commissions Municipales**

Monsieur le Maire rappelle la délibération DEL 2017/N°030 du vendredi 30 juin 2017 et propose aux membres du Conseil Municipal de modifier la composition de la Commission Retraités et Personnes Âgées.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la nouvelle composition des Commissions Municipales.**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE  
DELEGATION : INTERCOMMUNALITE**

**DEL N°2018/003    Communication du rapport d'activité 2016 de la Métropole Européenne de Lille**

**S'agissant d'une communication, aucun vote ne clôture ce point.**

**DEL N°2018/004    Communication du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement**

**S'agissant d'une communication, aucun vote ne clôture ce point.**

**DEL N°2017/005    Communication du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers**

**S'agissant d'une communication, aucun vote ne clôture ce point.**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR PLOUHINEC  
DELEGATION : FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCE**

**DEL N°2018/006    Examen et vote du Compte Administratif 2017**

Monsieur le Maire propose d'adopter le Compte Administratif de la Ville qui fait suite à la présentation des résultats de l'année 2017.

Conformément à l'article L 2121-14 Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a quitté la séance, la présidence a été assurée par Madame Anita WERQUIN, Première Adjointe au Maire.

Le nombre de votants passe à 32.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le Compte Administratif 2017.**

**DEL N°2018/007 Conformité du Compte de Gestion au Compte Administratif 2017**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal pour l'exercice 2017 et qui se résume comme suit :

**1. Section de Fonctionnement**

Recettes

18 416 504,42 €

Dépenses

16 729 887,24 €

**2. Section d'Investissement**

Recettes

7 950 101,48 € (avec les reports de l'excédent de fonctionnement 2016 au compte 1068, et de l'excédent d'investissement au compte 001)

**3 872 958,35 €** (hors incorporation des résultats antérieurs reportés ou affectés)

Dépenses

**8 691 415,44 €** (aucun report)

Solde excédentaire

1 686 617,18 €

Solde déficitaire

**- 4 818 457,09 €** (sans les reports des excédents antérieurs d'investissement 2016 au compte 001 et de fonctionnement 2016 au compte 1068)

NB : ces reports excédentaires ont atteint 2 529 759,96 € par l'investissement et 1 547 383,17 € par le fonctionnement

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le Compte de Gestion 2017.**

**DEL N°2018/008 Affectation des résultats du Compte Administratif 2017**

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité l'affectation des résultats de fonctionnement comme suit :

**1) Section de fonctionnement**

\* Excédent de l'exercice 2017 :

1 686 617,18 €

**2) Section d'investissement**

\* Besoin de financement y compris restes à réaliser :

- 607 857,93 €

**3) Décision d'affectation du résultat**

=> 100 % du résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2017 est affecté au compte 1068 du B.P. 2018 soit 1 686 617,18 €.

**DEL N°2018/009 Examen et vote du Budget Primitif pour 2018**

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 27 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mme C. BERTIN, Mme L. BOUVIER : pouvoir à Mme C. BERTIN, Mme C. DUCAMP, M. R. PILLE : pouvoir à M. L. PLANCQ, M. L. PLANCQ, M. M. WATTELLE) le Budget Primitif 2018.

**DEL N°2018/010 Autorisations de Programme et Crédits de Paiement pour 2018**

Les membres du Conseil Municipal décident par 27 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mme C. BERTIN, Mme L. BOUVIER : pouvoir à Mme C. BERTIN, Mme C. DUCAMP, M. R. PILLE : pouvoir à M. L. PLANCQ, M. L. PLANCQ, M. M. WATTELLE) de modifier les Autorisations de Programme des opérations de reconstruction de l'école Daudet-Bettignies et de réhabilitation de l'école Kléber tel qu'indiqué précédemment, et de répartir les crédits de paiements de la façon suivante :

| Intitulé de l'AP                                                         | AP votée       | Crédit de paiement ouvert au titre de l'exercice 2018 | Reste à financer 2019 et au delà |
|--------------------------------------------------------------------------|----------------|-------------------------------------------------------|----------------------------------|
| Déconstruction / Reconstruction école Daudet                             | 3 883 219,86 € | 367 415,16 €                                          | 0 €                              |
| Extension de la demi-pension école Louise de Bettignies (AP/CP 2015/001) |                |                                                       |                                  |
| Rénovation de l'école G. Sand 2014/001                                   | 1 859 565,00 € | 192,28 €                                              | 0 €                              |
| Travaux d'aménagement de la Médiathèque                                  | 4 616 945,00 € | 624 782,16 €                                          | 3 904 509,20 €                   |

**DEL N°2018/011 Taux de fiscalité directe locale pour 2018**

Compte tenu des besoins nécessaires à l'équilibre du budget et des bases fiscales en attente de notification par les services fiscaux pour l'année 2018, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

|                                   | Bases estimées | Taux    | Produit fiscal attendu |
|-----------------------------------|----------------|---------|------------------------|
| Taxe Habitation                   | 13 611 530 €   | 33,13 % | 4 509 500 €            |
| Taxe Foncière Propriété Bâtie     | 13 969 268 €   | 28,96 % | 4 045 500 €            |
| Taxe Foncière Propriété Non Bâtie | 101 033 €      | 44,54 % | 45 000 €               |
| TOTAL                             | 27 681 831 €   |         | 8 600 000 €            |

A ces produits fiscaux directs s'ajoutent des compensations d'exonérations de fiscalité directe locale, versées par l'Etat.

N.B. : la compensation de l'exonération de la Taxe d'Habitation, réalisée en 2018 à hauteur de 30 % des contributions éligibles, est intégrée aux bases estimées et au produit fiscal attendu. La compensation est réalisée aux taux de fiscalité votés en 2017, avec les bases de 2018.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

## **DEL N°2018/012    Rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2017**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par la Loi N°2007-1822 du 24/12/2007 ; art.139) fait obligation au Maire d'une Commune ayant bénéficié au cours de l'exercice précédent de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, de présenter au Conseil Municipal un rapport sur les actions menées en matière de développement social urbain avant la fin du deuxième trimestre suivant la clôture de l'exercice précédent.

Selon l'article L 23334-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les Communes Urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Monsieur le Maire indique aux Membres du Conseil Municipal que la Ville a été bénéficiaire, au titre de l'exercice 2017, d'une dotation d'un montant de 685 579 € et que cette dernière a permis de financer en partie les actions suivantes :

Pour l'Enfance et la Jeunesse :

1. Organisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement municipaux
2. Démarrage de la maîtrise d'oeuvre des travaux de fusion des crèches Loupiots et Galibots
3. Remplacement des matériels et mobiliers dans les crèches

Pour l'Enseignement :

1. Suite du réaménagement de l'école Daudet-Bettignies et construction du restaurant scolaire
2. Informatisation des écoles (classes mobiles et tablettes, tableaux blancs interactifs et vidéoprojecteurs, vidéophonie)

Pour le Social, l'animation socio-culturelle :

1. Organisation de festivités du 14 Juillet, de la Fête du Sport
2. Financement d'une cinquantaine de structures associatives oeuvrant dans les domaines de la culture, de l'action sociale, éducative, du sport...
3. Financement des deux structures d'insertion socio-culturelle de la Commune : Centre Social des 5 Bonniers, et Centre Social Intercommunal "La Maison du Chemin Rouge"

Pour la sécurisation et l'aménagement local :

1. Travaux de Vidéoprotection : installation de 16 caméras (/24) sur 6 sites (/11) au 31 décembre 2017
2. Installation de jardinières, de bancs, plantation d'arbres
3. Poursuite des travaux d'accessibilité dans plusieurs bâtiment, et du renouvellement de l'éclairage public

**S'agissant d'une communication, aucun vote ne clôture ce point.**

## **DEL N°2018/013    Attribution de subventions aux Associations pour 2018**

Après avoir consulté l'ensemble des dossiers remis par les Associations souhaitant bénéficier d'aides financières de la Ville afin d'assurer le développement de leurs activités, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver les tableaux reprenant les propositions des Commissions concernées pour un montant total de 268 920 €.

A noter que l'article comptable des subventions aux Associations prévoit un total de 287 550 € pour faire face à des demandes de subventions exceptionnelles en cours d'année ainsi qu'à l'avance de fin d'année du Lille Métropole Basket Clubs.

Monsieur le Maire précise que le mandatement sera effectué après examen des pièces demandées.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité, ne participant pas au vote :**

- Monsieur Guillaume DECOENE pour l'Harmonie Municipale et le Comité d'Animation ;
- Madame Christiane DUCAMP pour le Comité Tinkaré Mali ;
- Monsieur Cosma FRACCOLA pour les Anciens Combattants et les Médailleurs Militaires ;
- Madame Warda GRINE pour le Comité des Jumelages ;
- Madame Jeannine HOUDART pour l'Association Culturelle et Historique ;
- Madame Jeanne-Marie WATTELAR pour l'Office Municipal des Personnes Agées.

#### **DEL N°2018/014 Attribution de subventions aux Centres Sociaux 2018**

Compte tenu de l'inventaire des actions réalisées au titre de l'animation sociale et culturelle, au regard des moyens disponibles et eu égard à la convention approuvée lors du Conseil Municipal du jeudi 14 décembre 2017 définissant les rôles des différents acteurs et les engagements réciproques, il convient de confirmer notre partenariat afin de permettre le bon fonctionnement de ces actions. Ainsi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'attribution des subventions suivantes :

- Centre Social des Cinq Bonniers : 120 710 € ;
- Centre Social Intercommunal "La Maison du Chemin Rouge" : 108 461 €.

Ces montants correspondent à une dotation forfaitaire à laquelle s'ajoute un reversement au titre des actions financées par la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse ainsi qu'à une participation aux frais de structure dans le cadre de l'implantation de l'Espace Loisirs Jeunes (ELJ) au sein du Centre Social des Cinq Bonniers.  
Les modalités de versement sont définies ainsi :

- 70 % au 15 janvier ;
- 5 % au 15 juin ;
- 5 % au 15 novembre ;
- 20 % sur présentation du bilan financier de l'année comptable N – 1.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité, Madame Christiane DUCAMP ne participant pas au vote.**

#### **DEL N°2018/015 Attribution de subvention au Centre Communal d'Action Sociale en 2018**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser une subvention d'un montant de 680 000 € pour 2018, tenant compte des résultats excédentaires du Compte Administratif 2017 et des besoins exprimés en dépense d'équipement, pour équilibrer le Budget 2018 du C.C.A.S.

**En conséquence, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'accorder une subvention de 680 000 € au C.C.A.S.**

**DEL N°2018/016    Groupement de commandes avec le CCAS pour la location et la maintenance des fontaines à eau et des tapis**

Monsieur le Maire expose que le Centre Communal d'Action Sociale, la Résidence Arthur François et la Ville de FACHES THUMESNIL ont la nécessité de se fournir pour la fourniture de tapis et de fontaines, bonbonnes et gobelets.

En conséquence, il est proposé de constituer un groupement d'achats de fourniture de tapis et de fontaines, bonbonnes et gobelets afin d'obtenir des bénéfices économiques et une meilleure coordination administrative et technique qu'offre le groupement de commandes.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité et autorisent Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération qui formalise ce groupement de commandes.**

**DEL N°2018/017    Demande de dotation au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)**

Monsieur le Maire rappelle les mesures adoptées dans la Loi de Finances 2018, notamment l'article 59 concernant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Monsieur le Maire expose que la Ville a inscrit à son programme d'investissement 2018, une opération de réhabilitation des locaux de l'école élémentaire Kléber, avenue de Roubaix.

Le coût d'objectif des travaux a été fixé à 1 926 570 € HT (Base : Mai 2017) (hors désamiantage et panneaux photovoltaïques).

Les études de maîtrise d'oeuvre ont débuté récemment et il est rappelé que le coût d'objectif devient définitif à l'issue des études d'Avant-Projet Définitif, c'est pourquoi le plan de financement joint est provisoire et sera adapté lors du dépôt de dossier auprès de la Préfecture.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité et autorisent Monsieur le Maire à solliciter la dotation au taux de 40 % du montant estimé définitif des travaux, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.**

**DEL N°2018/018    Demande de dotation au titre de la Dotation de Soutien à L'investissement Local (D.S.I.L.)**

Monsieur le Maire rappelle les mesures adoptées dans la Loi de Finances 2018, qui maintient une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des Communes et de leurs établissements publics à fiscalité propre.

Monsieur le Maire expose que la Ville a inscrit à son programme d'investissement 2018 une opération susceptible de recevoir cette dotation :

- Rénovation des clôtures de plusieurs sites suite à des aménagements urbains (le groupe scolaire Anatole France/La Bruyère et la salle de sports Dumas, le futur Centre Technique Municipal et le parking public, la déchetterie des services municipaux, rue Henri Dillies )

Les procédures de consultation sont en cours. Les travaux sont estimés à 157 960 € HT.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité et autorisent Monsieur le Maire à solliciter la dotation au taux de 40 % du montant réel des coûts après mise en concurrence, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public.**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR HACCART**  
**DELEGATION : URBANISME ET AMENAGEMENT**

**DEL N°2018/019      Renouvellement de l'adhésion au groupement d'achat pour l'énergie électrique pour la période 2019-2021**

Monsieur le Maire expose que pour faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) propose une convention ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP.

Considérant que la Commune est déjà membre du précédant groupement sur la période 2016-2018 et des besoins en matière d'achat d'électricité et de fournitures de services associés.

Considérant que la mutualisation a permis d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité** et autorisent Monsieur le Maire à :

- signer la convention de mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP.
- signer et notifier, en sa qualité de « Pouvoir Adjudicateur », les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune sera partie prenante ;
- transmettre à l'UGAP les données de consommation des sites alimentés en électricité ( bâtiments et éclairage public ) ;
- donner mandat à l'UGAP pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs ;
- opter pour l'achat d'énergie renouvelable à hauteur de 100 %, sous réserve de confirmation des estimations données après résultats d'appel d'offres ;
- exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune est partie prenante,
- régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

**DEL N°2018/020      Convention pour la création et la gestion d'un service commun de gestion des carrières souterraines**

Monsieur le Maire rappelle que onze Communes de la Métropole Européenne de Lille (MEL), dont FACHES THUMESNIL, sont concernées par le risque de mouvement de terrain lié à la présence souterraine d'anciennes carrières d'exploitation de craie. Ces onze Communes disposent d'un Plan d'Exposition aux Risques (PER) « Mouvement de terrain », document approuvé au début des années 1990.

Aujourd'hui, même si toutes les carrières souterraines ne sont pas connues (de nouvelles carrières sont régulièrement découvertes, même en zone blanche du PER), cela concerne :

- un peu plus de 160 carrières recensées sur les 2 568 hectares de PER. ;
- un volume de vide estimé à 4,5 millions de m<sup>3</sup> pour une surface de 181 hectares ;
- 130 kms de voiries situées en zone PER et gérées par la MEL ;
- 5 à 10 effondrements recensés par an ;
- environ 70.000 citoyens directement exposés au risque que génère leur présence

En vertu de la Loi N° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels, dite Loi « Bachelot », les Communes sont dans l'obligation de gérer le risque lié aux carrières souterraines abandonnées. Jusqu'en 2006, le Département assurait le suivi de ces ouvrages souterrains. Aujourd'hui, à l'exception de la Ville de LILLE, les Communes ne disposent pas d'un outil technique permettant d'assurer la prévention de ce risque (en termes de prévention, la solution la plus efficace reste la surveillance, l'inspection des ouvrages et la mise en œuvre de travaux préventifs).

Face à cette situation, la MEL et la Ville de LILLE ont décidé de créer un service commun, géré par la Ville de LILLE, pour le suivi, la gestion et la prévention du risque lié aux carrières souterraines sur les territoires des Communes suivantes : FACHES THUMESNIL, LESQUIN, LEZENNES, LOOS, RONCHIN, SECLIN, TEMPLEMARS, VENDEVILLE, VILLENEUVE D'ASCQ, WATTIGNIES ET LILLE.

Le service commun des carrières souterraines sera donc un service métropolitain dont l'autorité de gestion est confiée à la Ville de LILLE. Le service commun des carrières souterraines aura pour objet de fournir un appui technique aux Maires des Communes concernés par le risque de mouvement de terrain lié aux carrières souterraines ainsi qu'au Président de la MEL.

Les missions du service commun sont construites autour des 3 axes suivants :

- la prévention : la surveillance, la prise en compte des risques dans l'aménagement (participation à l'instruction des demandes de permis de construire), la prise en compte du retour d'expérience, la prospection de nouvelles carrières ;
- la gestion : la maintenance des puits d'accès (avis sur les travaux nécessaires et avis sur leur réalisation), les travaux préventifs ;
- les actions curatives : la gestion des situations de crise, l'accompagnement et l'apport de conseils pour la réalisation des travaux suite aux effondrements, la prospection suite à un effondrement.

Pour ces différentes interventions, le service commun des carrières souterraines sera doté par la Ville de LILLE de moyens en personnel, en locaux et en matériels, ainsi que de crédits de fonctionnement et d'investissement inscrits au budget général de la Ville de LILLE.

Le coût de fonctionnement du service commun est déterminé en prenant en compte :

- Les charges de personnel des agents composant le service commun, incluant la masse salariale et l'ensemble des frais accessoires liés au service commun (formations spécifiques, déplacements). Les besoins en ressources humaines ont été calculés en partant de l'hypothèse que toutes les communes adhèrent aux dispositifs.
- Les charges inhérentes à l'activité propre du service commun [achat et entretien de matériels spécifiques – Forfait du marché pour les interventions d'urgence en heures non ouvrées – Prestations dans le cadre du fonctionnement du service - Fonctionnement du (des) véhicule(s) (carburant, assurance)] ; - les charges d'administration générale liée à la gestion du service commun ;
- L'amortissement sur la durée de la convention de l'achat des équipements spécifiques au service commun.
- Le(s) outil(s) SIG

Afin de créer le service commun, il est proposé la signature d'une convention entre la MEL et les 11 communes concernées par les cavités souterraines.

La convention, conclue sur le fondement de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales définit :

- les missions du service commun,
- la situation des agents du service commun,
- la gestion du service commun,
- les conditions financières et les modalités de remboursement,
- la mise à disposition des biens matériels,

- les modalités de pilotage et de suivi,
- les assurances et responsabilités,
- la durée et la modification de la convention, le retrait d'une partie du service commun
- les litiges,
- les dispositions terminales.

Le financement du service commun se faisant sur des dépenses réelles, la charge financière prévisionnelle que chaque Partie aura à supporter est reprise dans la convention.

La MEL participera au financement à hauteur de 35% du coût de fonctionnement et d'investissement de ce service commun. Cette part fixe est calculée en fonction des voiries communautaires présentes sur le PER métropolitain. Elle exprime également la solidarité métropolitaine à l'exploitation d'une richesse ayant permis la constitution d'une métropole attractive et dynamique mais dont les risques de cette exploitation pèsent maintenant sur quelques Communes.

Les 65 % restants du coût du service commun sont financés par les Communes Parties à la présente convention et répartis en fonction de trois paramètres :

- la surface des carrières connues sur la Commune, pour 25 % ;
- la surface du PER sur la Commune, pour 25 % ;
- la population de la Commune, pour 50 %.

Le financement du service commun est ainsi réparti équitablement entre les critères relatifs à l'existence des carrières souterraines, justifiant l'intervention du service commun, et le critère de population permettant d'assurer l'équilibre financier du service commun.

Ainsi, la participation financière de la commune s'élève à :

|                      | Année de lancement (2018) |                | 2019           | 2020           | 2021           | 2022           | 2023           | TOTAL          |
|----------------------|---------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
|                      | Investissement            | Fonctionnement | Fonctionnement | Fonctionnement | Fonctionnement | Fonctionnement | Fonctionnement | fonctionnement |
| Coût prévisionnel    | 75 000,00 €               | 327 780,00 €   | 334 330,00 €   | 341 010,00 €   | 347 820,00 €   | 354 770,00 €   | 361 400,00 €   | 2 067 110,00 € |
| Coût pour la commune | 4 189,80 €                | 18 311,12 €    | 18 677,03 €    | 19 050,20 €    | 19 430,63 €    | 19 818,89 €    | 20 189,27 €    | 115 477,14 €   |

Cette convention est conclue pour une durée de cinq ans, reconductible par tacite reconduction.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité et autorisent Monsieur le Maire à :**

- signer la convention relative à la création d'un service commun pour le suivi, la gestion et la prévention du risque lié aux carrières souterraines ;
- prévoir le budget nécessaire au financement du service pendant la durée de la convention.

**RAPPORTEUR : MONSIEUR FRACCOLA  
DELEGATION : SPORT**

**DEL N°2018/021      Demande de subvention à la Métropole Européenne de Lille pour «Les Foulées des Périsseaux »**

La plaine des Périsseaux est un espace agricole inter-communal géré par la Métropole Européenne de Lille, dont les aménagements des sentiers ont été complètement rénovés sur une période entre 2013 et 2017.

La Municipalité de FACHES THUMESNIL a décidé d'organiser une épreuve de course à pied pour les amateurs d'endurance qui s'intitule «Les Foulées des Périsseaux » et dont l'ambition est de faire découvrir, de valoriser, par un

biais familial et sportif, l'Espace Naturel des Périseaux.

La Ville souhaite sensibiliser les sportifs licenciés de nos Communes, et particulièrement les enfants, par l'organisation de courses sans classement.

Afin de conforter cette manifestation sportive et de permettre la mise en œuvre de ces nouvelles actions sportives, Monsieur le Maire demande à être autorisé à solliciter une subvention d'un montant de 1 000 € auprès de la Métropole Européenne de Lille.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

**DEL N°2018/022 Demande de subvention au Département du Nord pour «Les Foulées des Périseaux »**

La plaine des Périseaux est un espace agricole inter-communal dont les aménagements des sentiers ont été complètement rénovés sur une période entre 2013 et 2017.

La Municipalité de FACHES THUMESNIL a décidé d'organiser une épreuve de course à pied pour les amateurs d'endurance qui s'intitule «Les Foulées des Périseaux » et dont l'ambition est de faire découvrir, de valoriser, par un biais familial et sportif, l'Espace Naturel des Périseaux.

La Ville souhaite sensibiliser les sportifs licenciés de nos Communes, et particulièrement les enfants, par l'organisation de courses sans classement.

Afin de conforter cette manifestation sportive et de permettre la mise en œuvre de ces nouvelles actions sportives, Monsieur le Maire demande à être autorisé à solliciter une subvention d'un montant de 1 000 € auprès du Conseil Départemental du Nord.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

**RAPPORTEUR : MADAME ABI RAMIA  
DELEGATION : PETITE ENFANCE**

**DEL N°2018/023 Dénomination de la nouvelle crèche**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la fusion des crèches Galibots et Loupiots et de la création de six places supplémentaires, une nouvelle crèche ouvrira à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 17 rue de Stolberg.

Suite à la consultation des membres de la Commission Enfance Éducation Jeunesse, Monsieur le Maire propose de lui donner le nom de "Pas à pas et lalala".

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité et autorisent Monsieur le Maire à procéder à cette dénomination.**

**RAPPORTEUR : MADAME VIATEUR  
DELEGATION : JEUNESSE**

**DEL N°2018/024 Tarifs séjour été 2018**

Monsieur le Maire expose qu'un séjour aura lieu pendant le mois de Juillet 2018 à MERLIMONT, le prestataire retenu étant « La Ligue de l'Enseignement ». Il rappelle le constat à l'origine du projet selon lequel de plus en plus d'enfants ne partent pas du tout en vacances et sont inscrits les deux mois complets en ALSH.

Cet été, le Service Jeunesse proposera un séjour de six jours et cinq nuits pour les enfants inscrits aux ALSH d'été.  
25 enfants et jeunes pourront partir :

- 4 - 1 groupe d'enfants de 6 à 11 ans ;
- 5 - 1 groupe de jeunes de 12 à 17 ans ;
- 6 les groupes seront encadrés par des animateurs des ALSH de la Ville.
- 7

Pour rappel : le coût journalier (prestations séjour et transport compris) ne dépassera pas 60 euros.

Critères d'inscription :

- avoir des parents qui habitent à FACHES THUMESNIL

Puis par ordre de priorité :

- être inscrit les deux mois d'été en ALSH
- être inscrit toute la session d'août dans l'ALSH (3 semaines)
- être inscrit 2 semaines dans l'ALSH
- être inscrit 1 semaine dans l'ALSH

Tarifs

| Quotient familial | Participation Familiale        |
|-------------------|--------------------------------|
| 0 à 305           | 81                             |
| 306 à 457         | 86                             |
| 458 à 579         | 91                             |
| 580 à 670         | 96                             |
| 671 à 777         | 101                            |
| 778 à 945         | 106                            |
| 946 à 1158        | 111                            |
| 1159 à 1402       | 116                            |
| plus de 1402      | 121                            |
| Extérieurs        | 305                            |
|                   | (en cas de places disponibles) |

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

**RAPPORTEUR : MADAME WERQUIN**  
**DELEGATION : ACTION SOCIALE, LOGEMENT ET PERSONNEL MUNICIPAL**

**DEL N°2018/025    Tableau des effectifs**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier de l'année pour les emplois permanents, titulaires, et contractuels de la Fonction Publique Territoriale et les emplois non permanent, doit être validé par le Conseil Municipal.

Vu l'avis en date du 13 Février 2018 du Comité Technique, Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2018.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le tableau des effectifs 2018.**

**DEL N°2018/026 Elections professionnelles 2018 : création d'un Comité Technique Commun entre la Ville et le CCAS**

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque Collectivité ou Établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les Collectivités et Établissements affiliés employant moins de cinquante agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une Collectivité Territoriale et d'un ou plusieurs Établissements Publics rattachés à cette Collectivité de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la Ville de FACHES THUMESNIL et de l'Établissement Public du C.C.A.S. de FACHES THUMESNIL à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la Ville de FACHES THUMESNIL et du C.C.A.S. de FACHES THUMESNIL, dont la Résidence Arthur François.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés estimés au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- . Commune = 303 agents
- . C.C.A.S. = 62 agents

permettent la création d'un Comité Technique commun.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent par 32 voix POUR et une voix CONTRE ( M. M. WATTELLE) la création d'un Comité Technique compétent pour les agents de la Ville de FACHES THUMESNIL et du C.C.A.S. de FACHES THUMESNIL.**

**QUESTIONS ORALES**

Monsieur le Maire n'a reçu aucune question orale.

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 00.

L'ensemble des documents est consultable au secrétariat de la Direction Générale des Services.

Le présent compte rendu de séance a été rédigé et affiché sous huitaine à la porte de la Mairie conformément aux articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



Nicolas LEBAS

